



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 51904

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le manque de lisibilité des panneaux de limitation de vitesse. En France les vitesses générales maximales sont fixées par le code de la route, 130 km/h sur autoroute, 110 km/h sur route à chaussées séparées, 90 km/h sur les autres routes et 50 km/h en agglomération; cependant elles peuvent être restreintes par l'autorité investie du pouvoir de police, et dans ce cas ces limitations doivent servir à aider les automobilistes et non pas les pénaliser systématiquement. Or souvent ces derniers constatent des incohérences ou des manques d'information. Ainsi sur des sections où les limitations sont très fréquentes sans justification réelle, le panneau limitant la vitesse peut être masqué par un camion et dans ce cas l'automobiliste ne va pas voir qu'il est en infraction, alors qu'un second panneau confirmant cette brusque limitation pourrait assurer une meilleure lisibilité. Il lui demande s'il entend prendre des mesures concrètes pour rendre les panneaux de limitation de vitesse plus lisibles et plus compréhensibles aux usagers de la route.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51904

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2267

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)